

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

WT/GC/W/459
6 novembre 2001

(01-5470)

intérêts de l'Inde. Nous insistons pour que notre position figure sous forme d'option dans votre projet, notamment parce que, comme vous l'admettez vous-même, les opinions sont plus ou moins également partagées au sujet de ces deux thèmes émanant de Singapour.

Le fait que l'option proposée par la délégation indienne et un grand nombre de délégations en ce qui concerne l'investissement et la concurrence ne figure pas dans votre projet est particulièrement troublant, compte tenu du fait que la Déclaration ministérielle de Singapour renfermait l'engagement solennel selon lequel, s'agissant de ces deux domaines, l'on ne passerait pas du mode "études" au mode "négociations" à moins qu'il n'y ait un consensus explicite à cet effet. Il est clair pour chacun, y compris pour vous-même, que pareil consensus n'est pas en vue, loin s'en faut. Je ne crois pas que nous agirions dans l'intérêt du système en suivant la voie indiquée aux paragraphes 20 et 21 du projet révisé de Déclaration, en particulier lorsque cela inquiète sérieusement un nombre considérable de Membres de l'OMC.

En ce qui concerne les paragraphes 22 et 23 qui portent sur la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges, des négociations sont manifestement proposées dans le projet, alors que nous avons toujours préconisé la poursuite des études, dans la mesure où il n'y a pas encore de consensus, pas même sur des éléments comme la portée et la définition.

Le prochain thème que je souhaite aborder est celui du commerce et de l'environnement, qui figure au paragraphe 27. Il est question dans le texte révisé d'une étape consistant à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles de l'OMC et de décider de "l'opportunité de négociations" après la cinquième Conférence ministérielle. Étant donné notre position bien connue selon laquelle les règles de l'OMC sont suffisantes pour répondre à toutes les préoccupations légitimes concernant l'environnement, nous jugeons insatisfaisant le dernier projet. Nous notons qu'il y est dit que certains points méritent une attention particulière. Néanmoins, nous espérons que tous les points figurant au programme de travail dont est chargé le Comité du commerce et de l'environnement recevront l'attention voulue, comme il est prévu dans le mandat de ce comité. Le paragraphe 44, dans lequel on semble vouloir intégrer l'environnement aux activités principales, est également une source d'inquiétude pour nous.

En ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, dont il est question au paragraphe 16, nous avons souligné à maintes reprises que le mot "complète", qui figure dans la deuxième phrase, poserait de sérieux problèmes à des pays comme le mien, eu égard à des secteurs extrêmement sensibles. En outre, nous ne voyons pas très bien l'utilité d'inclure dans le projet l'expression "droits élevés", qui pourrait rendre le résultat des négociations asymétrique pour les pays en développement et les pays les moins avancés. D'autre part, nous n'apprécions pas la structure de la première phrase, dans laquelle le membre de phrase "en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement" donne à penser que les obstacles non tarifaires ne sont pas visés. Malgré toutes ces préoccupations, nous prenons note du fait que le libellé révisé de ce paragraphe cherche à intégrer dans les négociations ainsi que dans leur résultat le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, comme il est prévu aux articles XXVIII*bis*:3 et XXXVI:8 du GATT de 1994. Cela étant dit, je tiens à rappeler qu'à la dernière réunion du Conseil général, la délégation indienne s'est associée à la proposition présentée par le Kenya, la Tanzanie et d'autres pays pour que l'on procède à une étude visant à évaluer l'incidence des réductions tarifaires déjà opérées par un certain nombre de pays en développement et de pays les moins avancés. Nous estimons qu'il faut examiner sérieusement cette suggestion.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant passer au paragraphe 12 du projet de Déclaration, qui concerne les questions de mise en œuvre en suspens. Même si la délégation indienne aura une autre occasion de formuler ses observations sur la qualité du règlement des "Questions de mise en œuvre" au cours de la session extraordinaire du Conseil général, l'essentiel du message que je

veux faire passer est qu'il reste en deçà de nos attentes et qu'on peut encore largement l'améliorer. La délégation indienne a présenté des propositions spécifiques à ce sujet. Nous prenons note que les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante du programme de travail qui est établi. Cependant, nous souhaitons vivement qu'aucune délégation ne cherche à semer la confusion en raison du libellé de ce paragraphe. Il y est indiqué que dans les cas où un mandat de négociation spécifique est donné dans la déclaration, les questions de mise en œuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat, et que les autres questions de mise en œuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC. En fait, le projet de Déclaration ne dit pas où seront traités les thèmes pour lesquels un mandat de négociation est donné aux paragraphes 24 et 25. En ce qui concerne les questions de mise en œuvre en suspens, nous partons du principe que celles qui subsistent seront négociées en tant que partie intégrante du programme de travail.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le paragraphe 8 qui a trait aux normes fondamentales du travail, nous constatons qu'une troisième phrase y a été ajoutée sans que ne soit supprimée la deuxième phrase, à propos de laquelle un grand nombre de délégations avaient soulevé des objections. Nous demandons instamment que soit supprimée la deuxième phrase. Il n'est pas nécessaire que l'OMC prenne note de questions qui ne sont pas liées au commerce qui sont examinées par d'autres organisations.

Monsieur le Président, vous savez que nous avons exigé que l'achèvement des négociations relatives à l'établissement d'un système de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux coïncide avec l'achèvement des négociations relatives à l'extension, à d'autres produits, d'une protection accrue des indications géographiques, au même titre que pour les vins et spiritueux. Nous constatons que la question de la négociation de l'extension à d'autres produits d'un niveau accru de protection des indications géographiques figure désormais au paragraphe 18, qui renvoie au paragraphe 12. Nous notons que cela garantit que l'établissement d'un registre multilatéral pour les vins et les spiritueux coïncidera avec l'achèvement des négociations relatives à l'extension d'une protection accrue des indications géographiques à d'autres produits.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le paragraphe 24, qui prévoit que des négociations seront engagées concernant les mesures antidumping et les subventions, la délégation indienne part du principe que le membre de phrase "tout en préservant les concepts et principes fondamentaux qui les sous-tendent" n'empêchera pas l'examen, au cours du processus de négociation, des questions de mise en œuvre en suspens qui ont trait à ces deux accords. Nous vous saurions gré de confirmer qu'il en sera ainsi.

La délégation indienne s'associe pleinement à l'observation qui a été formulée par l'Ambassadeur de la Tanzanie, selon laquelle il n'est pas pris note comme il se doit dans le projet de Déclaration ministérielle du déficit de développement existant, dont il faut absolument faire mention dans le Préambule.

La dernière partie du projet de Déclaration concernant l'organisation et la gestion du programme de travail nous pose toujours problème. En particulier, nous ne voyons pas l'utilité d'un comité des négociations commerciales distinct; les négociations devraient être conduites par les organes existants, sous la supervision directe du Conseil général.

Monsieur le Président, nous notons l'ajout du paragraphe 43 concernant les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

Je suis persuadé que votre expérience et votre attachement au caractère de cette organisation pilotée par ses Membres vous aideront à trouver une solution pour sortir de cette situation, de manière à ce que les Ministres disposent d'une vue d'ensemble des différentes positions sur divers sujets qui seront soumis à leur examen à Doha. Permettez-moi d'insister encore sur la nécessité de tenir compte des sentiments et des positions d'un nombre appréciable de pays lorsque vous transmettez le projet de Déclaration ministérielle.

Merci.
